Conseil municipal du 12 juin 2013

<u>Présents</u>: M.H LE BIHAN, Y. COULOUARN (arrive au point 2), C. LE MOROUX, M.H TRANOUEZ, L. PERON, M. NORAS, L. RAOUL, P. BARON, A.M LE COENT, K. DAUCE, C. PENFORNIS, C. LE MAO.

Excusés: M. LE MADEC (pouvoir à K. DAUCE), S. LE MAT

Absent: J. LE CAROFF

1. Renouvellement de la convention ATESAT

Le conseil municipal à l'unanimité,

Sollicite la mission d'A.T.E.S.A.T de la Direction Départementale de l'Equipement du Territoire et de la Mer des Côtes d'Armor. Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

2. <u>Nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire à compter</u> de 2014

L'article L 5211-6-1 du CGCT prévoit que les opérations de répartition des sièges au conseil soient réalisées au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 30 juin 2013, dans l'hypothèse d'un accord local. (Une disposition législative a été prise pour proroger le délai jusqu'au 31 août 2013)

A défaut d'accord obtenu à cette date, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le préfet avant le 30 septembre 2013.

Répartition sans accord local

La composition de l'organe délibérant est établie par les III et IV de l'article L 5211-6-1 selon les principes suivants :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI garantit une représentation essentiellement démographique.
- L'attribution d'un siège à chaque commune membre assure la représentation de l'ensemble des communes.
- Le CGCT fixe un nombre de délégués par tranche de population. Pour la tranche de 10 000 à 19 999 habitants il est de 26.

Tableau 1

communes	Population municipale	Nombre de sièges
	légale 2010	
Carhaix	7659	13
Cléden	1094	2
Kergloff	939	2
Motreff	741	1
Plounévézel	1164	3
Poullaouen	1400	3
Saint Hernin	748	1
Le Moustoir	672	1
TOTAL	14 417	26

> Répartition avec accord local

Le nombre et la répartition des délégués se fait par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV de l'article L 52116-1(soit 26).

Le bureau communautaire a validé la proposition ci-dessous, qui sera soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes à Poher communauté.

Tableau 2

communes	population	26 sièges + 25% sièges supplémentaires
Carhaix	7659	15
Cléden	1094	3
Kergloff	939	2
Motreff	741	2
Plounévézel	1164	3
Poullaouen	1400	3
Saint Hernin	748	2
Le Moustoir	672	2
TOTAL	14 417	32

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Valide la proposition du tableau n°2.